

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 23 janvier 1991, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l' Exécutif de la Communauté française "modifiant les articles 163 et 165 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements", a donné le 13 février 1991 l'avis suivant :

Préambule.

Alinéa 1er.

Les mots "modifiée en dernier lieu par l'arrêté royal nE 465 du 10 septembre 1986" doivent être remplacés par : "notamment l'article 1er modifié par les lois des 27 juillet 1971, 11 juillet 1973 et 19 décembre 1974 et par l'arrêté royal nE 456 du 10 septembre 1986;".

Alinéa 2.

Les mots "... modifiés en dernier lieu par l'arrêté de l'Exécutif du 20 novembre 1989" doivent être remplacés par "... , notamment les articles 163 et 165 remplacés par l'arrêté royal du 1er août 1984;".

Alinéa 3.

Les mots "contenant les conclusions des négociations menées au sein" doivent être omis.

Alinéa 6.

L'alinéa 6 doit être omis.

.../...

Dispositif.Articles 1er et 2.

Il y a lieu de préciser après l'intitulé de l'arrêté royal du 22 mars 1969 : "remplacé par l'arrêté royal du 1er août 1984".

Article 3.

De l'accord du fonctionnaire délégué, le délai d'entrée en vigueur de l'arrêté en projet devrait être porté à trois mois après la date de publication au Moniteur belge, délai pendant lequel les agents concernés pourraient fixer leur attitude quant à la poursuite de leur carrière.

.../...

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	M. LEROY,	
	C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

	LE	LE PRESIDENT,
GREFFIER,		

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.